

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

M. Bruneau, M. Castiglione et M. Panifous

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 4, substituer au signe :

« , »

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, supprimer les mots :

« et à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi dont il est question ici concerne les soins palliatifs. L'aide à mourir est illégale en France à date